

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

visant à ~~assurer un repas à 1 euro pour tous les étudiants~~ garantir un **tarif réduit aux étudiants boursiers et précaires dans les sites de restauration gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires.**

Commenté [AC1]: Amendements [AC12](#), [AC 14](#) et [AC18](#).

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- en ~~caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- en **caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

① Après l'article L. 822-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 822-1-1 ainsi rédigé :

② ~~« Art. L. 822-1-1. La tarification des repas distribués par les centres régionaux des œuvres universitaires, dans tous leurs sites de restauration, ne peut être supérieure à 1 euro. »~~ « Art. L. 822-1-1. – Une tarification sociale minorée des repas distribués par les centres régionaux des œuvres universitaires, dans tous leurs sites de restauration, est appliquée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux dans les conditions prévues à l'article L. 821-1 et aux étudiants en situation de précarité identifiés par le réseau des œuvres universitaires mentionné à l'article L. 822-1. »

Commenté [AC2]: Amendements [AC11](#), [AC13](#) et [AC17](#)

Article 2

La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.